

Aéroports de Paris

Décision n° 2003/WPP/050 du 21 juillet 2003 du 1^{er} septembre 2003 du directeur des grands travaux portant délégation de signatureNOR : *EQUA0310237S*

Le directeur des grands travaux,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision no DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

La présente décision abroge et remplace la décision DEA/2003/WP/030 du 21 juillet 2003.

Article 1^{er}*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées par le directeur des grands travaux dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services, des budgets, et conformément aux instructions particulières du directeur des grands travaux.

Elles sont consenties dans la limite des attributions et du domaine de compétence de chacun des délégataires ; aucune sous-délégation n'est autorisée.

Article 2

Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail

La signature de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail ainsi que l'organisation et le contrôle de leur application conformément aux directives et orientations générales fixées dans ces domaines est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II, à l'annexe III et à l'annexe V.

Article 3

Actes de gestion courante

La signature de tous les actes de gestion courante nécessaire au respect des lois et règlements qui s'imposent à Aéroports de Paris ou dont Aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II, à l'annexe III et à l'annexe V.

Article 4

Marchés de travaux

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de travaux, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

En outre, lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande, la signature des bons de commandes correspondants dont le montant est inférieur à 50 000 euros H.T., est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II et à l'annexe III ; la signature des bons de commandes correspondants dont le montant est inférieur à 15 000 euros H.T., est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV.

Les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation de ces marchés demeurent de la compétence du directeur des grands travaux.

La signature des actes d'approbation des marchés de fournitures s'intégrant à un ouvrage ou faisant indissociablement corps avec lui d'un montant inférieur à 100 000 euros H.T. et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 6

Marchés de services (hormis marchés d'études)

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de services (hormis les marchés d'études), quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II, et au chef du service DEAGS,

mentionné à l'annexe III.

En outre, lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande, la signature des bons de commandes correspondants dont le montant est inférieur à 50 000 euros H.T., est déléguée au chef du service DEAOP et au chef du service DEAGS, tels que désignés à l'annexe III.

Les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation de ces contrats demeurent de la compétence du directeur des grands travaux.

La signature des actes d'approbation des marchés de services (hormis les marchés d'études) d'un montant inférieur à 100 000 euros H.T. et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I et à l'annexe II.

Article 7

Marchés d'études

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés d'études, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II et au chef du service DEAGS, mentionné à l'annexe III.

Les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation de ces contrats demeurent de la compétence du directeur des grands travaux.

Article 8

Bons de commande hors marché

La signature des actes de préparation, d'approbation et d'exécution des bons de commande hors marché d'un montant inférieur à 15 000 euros tels que définis à l'article 1.4 du règlement général des marchés d'Aéroports de Paris est déléguée :

- pour les travaux et les fournitures industrielles ou entrant dans l'exécution des travaux relevant de leur compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II, à l'annexe III et à l'annexe IV ;
- pour les services (hors études) aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II, au chef du service DEAGS et au chef du service DEAOP, tels que désignés à l'annexe III ;
- pour les études aux personnes mentionnées à l'annexe I et à l'annexe II.

Article 9

Contrats en recettes

La signature des actes de préparation et d'exécution des contrats en recettes (autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et assistance aéroportuaire) et de leurs avenants d'un montant supérieur ou égal à 5 millions d'euros H.T. est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 10

Contrats en dépenses autres que les marchés

La signature des actes de préparation, d'approbation et d'exécution des contrats en dépenses autres que les marchés d'un montant inférieur à 100 000 euros H.T. est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 11

Intérimis

En cas d'absence ou d'empêchement des conducteurs d'opérations, la signature est déléguée aux personnes désignées intérimaires et mentionnées à l'annexe VI.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de projet, la signature est déléguée aux personnes désignées intérimaires et mentionnées à l'annexe VII.

*Le directeur des grands
travaux,
B. Cathelain*

ANNEXE

à la décision 2003/WPP/050 du 1^{er} septembre 2003
(Conducteurs)

Ville Jean-Bernard, conducteur d'opération DEA1 ;
Grosse Philippe, conducteur d'opération DEA3 ;
Fontanel Hubert, conducteur d'opération DEA4 ;
Dubrac Xavier, conducteur d'opération DEA5 p.i. ;
Rocard Loïc, conducteur d'opération DEA6 ;
Dubrac Xavier, conducteur d'opération DEA7 ;
François Pascal, conducteur d'opération DEA8.

ANNEXE II
à la décision 2003/WPP/050 du 1^{er} septembre 2003
(Chefs de projet)

Hénot Gilles, chef de projet DEA2 ;
Gay Christian, chef de projet 2E (DEC5).

ANNEXE III
à la décision 2003/WPP/050 du 1^{er} septembre 2003
(Chefs de service et délégués de conduite)

Rouxel Jean-Marc, chef du service DEAGS ;
Fages Bernard, chef du service DEAOP ;
Corniglion Alain, délégué de conduite DEA3A ;
Martin Guy, délégué de conduite DEA4A ;
Lefèvre Régis, délégué de conduite DEA4B ;
Bouchenard Pierre, délégué de conduite DEA4C ;
De Reboul Hubert, délégué de conduite DEA5A ;
Mazelet Claire, délégué de conduite DEA6A ;
Galvez André, délégué de conduite DEA7A ;
Sesplugues Francis, délégué de conduite DEA8A ;
Picchiotino Bruno, chef du service DEAT2 ;
Toulas Philippe, chef du service DEAT3 ;
Gravier Christian, chef du service DEAT4 ;
Barikosky Natacha, chef du service DEAT5 ;
Pecquet Philippe, chef du service DEAT6 ;
Bernie Alain, chef du service DEAT7 ;
Bierinx Philippe, chef du service DEAT8 ;
Azous Jean-Jacques, chef du service DEAT9 ;
Hachem Michel, DEMD3, chef du service DEATA ;
Tilly Stéphane, DEMC8, chef du service DEATB ;
Therm Pierre, DEMTH.

ANNEXE IV
à la décision 2003/WPP/050 du 1^{er} septembre 2003
**(Cadres habilités à signer les bons de commande
« travaux » inférieurs à 15 000 euros)**

Thiébot Stéphane, DEA1 ;
Blot Xavier, DEA1 ;
Aubert Maguero Bertrand, DEA1 ;
Bertolus Tanguy, DEA4 ;
De Kerever Zoë, DEA5 ;
Leblanc Nuria, DEA5 ;
Sapena Vincent, DEA5 ;
Varlez Luc, DEA5 ;
Dovetta Emmanuel, DEA6 ;
Vaucenat Sébastien, DEA6 ;
Chaduc Henri, DEA7 ;
Martini Isabelle, DEA7 ;
Pagès Cyrille, DEA7 ;
Tailler Sylvain, DEA7 ;
Bachelair Olivier, DEA8 ;
Lamoureux Florence, DEA8 ;
Youm Dolorès, DEA8 ;
Aurières Pierre, DEAT1 ;
Dupuyds Sylvain, DEAT2 ;
Engrand Carine, DEAT2 ;
Bœuf Francis, DEAT3 ;
Vallemont Hervé, DEAT3 ;
Toure Franck, DEAT4 ;
Goguet Lionel, DEAT4 ;
Paurise Isabelle, DEAT5 ;

Cester Renzo, DEAT5 ;
Simon Pierre, DEAT5 ;
Velut Philippe, DEAT5 ;
Donnart Marc, DEAT6 ;
Gros Frédéric, DEAT6 ;
Reman Georges, DEAT6 ;
Cannelle Marc, DEAT8 ;
Cochet Guy, DEAT8 ;
Cornet Christian, DEAT8 ;
Hebert Bertrand, DEAT8 ;
Luttenbacher Alexis, DEAT8 ;
Neveux Clément, DEAT8 ;
Tourret Eric, DEAT8 ;
Warlouzet Georges, DEAT9 ;
Windholtz Patrick, DEAT9 ;
Guinard Jacques, DEAT9 ;
Quinquis Stéphanie, DEATA ;
Le Goff Hervé, DEATA ;
Gérard Christophe, DEATB.

ANNEXE V

À LA DÉCISION 2003/WPP/050 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2003
**(Personnes en charge des mesures en matière d'hygiène
et de sécurité du travail)**

M. Le Doledec (Hubert), chargé de mission DEA1M ;
M. Thiébot (Stéphane), DEA1 ;
M. Blot (Xavier), DEA1 ;
M. Aubert Maguero (Bertrand), DEA1 ;
M. Pinchon (Frédéric), DEA3 ;
M. Bertolus (Tanguy), DEA4 ;
Mme Cajon (Marie-Christine), DEA4 ;
M. de Kerever (Zoé), DEA5 ;
Mme Leblanc (Nuria), DEA5 ;
M. Sapena (Vincent), DEA5 ;
M. Varlez (Luc), DEA5 ;
M. Dovetta (Emmanuel), DEA6 ;
M. Vaucenat (Sébastien), DEA6 ;
M. Chaduc (Henri), DEA7 ;
Mme Martini (Isabelle), DEA7 ;
M. Pagès (Cyrille), DEA7 ;
M. Tailler (Sylvain), DEA7 ;
M. Bachelair (Olivier), DEA8 ;
Mme Lamoureux (Florence), DEA8 ;
Mme Youm (Dolorès), DEA8 ;
M. Rousset (Alain), DEAOP ;
M. Aurières (Pierre), DEAT1 ;
M. Dupuyds (Sylvain), DEAT2 ;
Mme Engrand (Carine), DEAT2 ;
M. Bœuf (Francis), DEAT3 ;
M. Vallemont (Hervé), DEAT3 ;
M. Touré (Franck), DEAT4 ;
M. Goguet (Lionel), DEAT4 ;
Mme Paurisé (Isabelle), DEAT5 ;
M. Cester (Renzo), DEAT5 ;
M. Simon (Pierre), DEAT5 ;
M. Velut (Philippe), DEAT5 ;
M. Donnart (Marc), DEAT6 ;
M. Gros (Frédéric), DEAT6 ;
M. Reman (Georges), DEAT6 ;
M. Cannelle (Marc), DEAT8 ;
M. Cochet (Guy), DEAT8 ;

M. Cornet (Christian), DEAT8 ;
M. Hébert (Bertrand), DEAT8 ;
M. Luttenbacher (Alexis), DEAT8 ;
M. Neveux (Clément), DEAT8 ;
M. Tourret (Eric), DEAT8 ;
M. Warlouzet (Georges), DEAT9 ;
M. Windholtz (Patrick), DEAT9 ;
M. Guinard (Jacques), DEAT9 ;
Mme Quinquis (Stéphanie), DEATA ;
M. Le Goff (Hervé), DEATA ;
M. Gérard (Christophe), DEATB ;
M. Therm (Pierre), DEMTH ;
M. Connan (Yves), DEMTS.

ANNEXE VI

À LA DÉCISION 2003/WPP/050 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2003
(intérimaires potentiels des conducteurs d'opération)

EN CAS D'ABSENCE ou d'empêchement de :	DÉLÉGATION EST DONNÉE À :
M. Ville (Jean-Bernard), conducteur d'opération DEA1	M. Hénot (Gilles), chef de projet DEA2, M. Grosse (Philippe), conducteur d'opération DEA3, M. Dubrac (Xavier), conducteur d'opération DEA7, M. Thiébot (Stéphane), assistant de conduite DEA1
M. Grosse (Philippe), conducteur d'opération DEA3	M. Corniglion (Alain), délégué de conduite DEA3A, M. Azous (Jean-Jacques), chef du service DEAT9, M. Ville (Jean-Bernard), conducteur d'opération DEA1, M. Henot (Gilles), chef de projet DEA2, M. Fontanel (Hubert), conducteur d'opération DEA4, M. Dubrac (Xavier), conducteur d'opération DEA7, M. François (Pascal), conducteur d'opération DEA8
M. Fontanel (Hubert), conducteur d'opération DEA4	M. Martin (Guy), délégué de conduite DEA4A M. Lefèvre (Régis), délégué de conduite DEA4B, M. Bouchenard (Pierre), délégué de conduite DEA4C
M. Dubrac (Xavier), conducteur d'opération DEA5 p.i.	M. de Reboul (Hubert), délégué de conduite DEA5A, M. Sapena (Vincent), assistant de conduite DEA5, M. Varlez (Luc), assistant de conduite DEA5, Mme de Kerever (Zoé), assistante de conduite DEA5, Mme Leblanc (Nuria), assistante de conduite DEA5, M. Panais (Claude), assistant de conduite DEA5, M. Grosse (Philippe), conducteur d'opération DEA3
M. Rocard (Loïc), conducteur d'opération DEA6	Mme Mazelet (Claire), délégué de conduite DEA6A, M. Azous (Jean-Jacques), chef du service DEAT9, M. Grosse (Philippe), conducteur d'opération DEA3
M. Dubrac (Xavier), conducteur d'opération DEA7	M. Galvez (André), délégué de conduite DEA7A, Mme Barikosky (Natacha), chef du service DEAT5, M. Laborie (Philippe), DEP1
M. François (Pascal), conducteur d'opération DEA8	M. Sesplugues (Francis), délégué de conduite DEA8A, M. Fontanel (Hubert), conducteur d'opération DEA4

ANNEXE VII

À LA DÉCISION 2003/WPP/050 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2003
(intérimaires potentiels des chefs de projet)

EN CAS D'ABSENCE ou d'empêchement de :	DÉLÉGATION EST DONNÉE À :
	M. Bernie (Alain), chef de service DEAT7,

M. Hénot (Gilles), chef de projet
DEA2

M. Ville (Jean-Bernard), conducteur d'opération
DEA1,
M. Tilly (Stéphane) DEMC8, chef du service DEATB,
M. Hachem (Michel), DEMD3, chef du service DEATA